

GUIDE DE PRÉPARATION



SIMEURO-BRÉBEUF

Le populisme et la démocratie

Andrea Pavaluca, co-présidente

Yasmine Belrachid, co-présidente

Mot de la présidence

Chers délégué(e)s,

Il nous fait un grand plaisir de vous recevoir à cette huitième édition de la Simulation de l'Union européenne du Collège Jean-de-Brébeuf. Cette simulation représente une opportunité pour vous de développer et améliorer vos habiletés autant sur le plan oratoire que sur la recherche et la collaboration. Il s'agit d'une expérience d'apprentissage fondée sur des enjeux politiques d'actualité qui requièrent des initiatives innovatrices et diplomatiques.

Dans le cadre de la simulation du comité sur le populisme et la démocratie, nous vous proposons deux sujets dans l'agenda constituant des enjeux ayant de multiples impacts sur les pays européens;

- 1) Une Europe plus démocratique
- 2) La diffusion d'idées populistes

Ce document informatif sert de guide à votre recherche et vous permettra d'épointer vos idées afin que vous puissiez élaborer de nouvelles solutions appropriées aux sujets. Il est important de noter que ce guide décrit l'ensemble des problématiques au niveau européen; il est donc crucial que votre recherche et arguments soient axés sur les convictions de votre pays. Cet outil peut vous être utile autant lors de votre recherche que durant la simulation lors des débats et des caucus modérés et non modérés. N'hésitez pas à consulter les bibliographies du document comme pistes de recherche. Par ailleurs, nous aimerions vous rappeler que toute forme de plagiat ne sera tolérée et tout délégué se voyant agir avec un comportement transgressant ce règlement se verra exclus du comité et de SimEuro.

Finalement, nous espérons que vous sortirez de cette expérience avec un bagage approfondi quant aux relations internationales et une sensibilité face à l'importance de la diplomatie.

Cordialement,

Andrea Pavaluca et Yasmine Belrachid

Introduction

Historique de l'UE

Le Conseil de l'Union européenne (le « Conseil de l'UE ») a été officiellement créé en février 1992 par le traité de Maastricht. Ce traité transformait la Communauté européenne en l'organe que nous connaissons aujourd'hui, l'Union européenne, et bâtissait les institutions qui la composent telles que le Conseil de l'UE. L'accord prévoyait également la mise sur pied d'une devise commune, soit l'euro. De nos jours, le Conseil de l'Union européenne siège à Bruxelles, la capitale administrative de l'Union. Dans le cadre de vos recherches, vous devrez faire bien attention à ne pas confondre le Conseil de l'Union européenne au Conseil européen ou encore au Conseil de l'Europe : le Conseil européen est établi en tant qu'organe de l'Union, mais rassemble les chefs d'État de tous les pays membres à quatre occasions durant l'année afin qu'ils puissent débattre du programme des politiques de l'Union; le Conseil de l'Europe est quant à lui un organe indépendant de l'UE qui sert à faciliter les échanges entre les pays membres, qui ne sont pas nécessairement européens cependant. Bref, tenez-vous-en au Conseil de l'Union européenne!

Bien que le rêve d'une Europe unie soit millénaire, la construction de l'Union européenne telle que nous la connaissons aujourd'hui n'a débuté qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945). L'Europe, ravagée par six ans de carnage et assoiffée de paix, cherche ainsi à favoriser sa relance et sa reconstruction économiques, à maintenir la paix chez elle et à s'assurer de sa défense. On craignait alors la montée en puissance de l'Union soviétique et du communisme, surtout du côté des Américains, fervents partisans de la construction européenne pour cette raison, ainsi que le réarmement de l'Allemagne, peur présente notamment chez les Français.

Deux courants de pensée se sont opposés dans l'histoire de la construction européenne : le fédéralisme, partisan d'une Europe supranationale, qui implique des transferts de souveraineté de la part des États membres, et l'unionisme, qui prône plutôt la simple coopération intergouvernementale, sans transferts de souveraineté.

1949 voit la création du Conseil de l'Europe, dont l'action est fortement limitée par son caractère intergouvernemental (unionisme). Les États membres, qui possédaient chacun un droit de veto, arrivaient rarement au consensus.

En 1950 entre en vigueur le traité de la Communauté Économique du Charbon et de l'Acier (CECA), qui met sous la *Haute Autorité*, une institution supranationale, les industries du charbon et de l'acier de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg. La crainte de la domination franco-allemande mène à la création d'une Assemblée Commune, organe consultatif où siègent des délégués de parlements nationaux qui a le pouvoir de renverser la Haute Autorité. C'est donc une première forme de représentation démocratique, mais indirecte.

Le traité de Rome (1958), qui institue un marché commun européen, marque le triomphe du fédéralisme sur l'unionisme.

Enfin, le Conseil européen de Copenhague de 1993 définit les trois critères d'accession à l'UE, instituée la même année par le traité de Maastricht : respect des droits fondamentaux, application du droit communautaire et libre-marché suffisamment développé pour supporter la concurrence¹.

Gouvernance et structure de l'UE: pays membres (plus vote), compétence de l'Assemblée

Comprenant 28 États, cette association politique et économique atteint son ampleur actuelle au bout de 6 élargissements. Elle comprend de plus 6 États candidats : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Turquie.

Rôle et mandat du Conseil de l'Union européenne

Dans le cadre de la simulation, il sera primordial que vous connaissiez bien les rôles et mandats du Conseil de l'Union européenne. Voici les dix formations, chacune associée à un domaine, dont est composé le Conseil de l'UE

¹ HUBAC, Camille. *L'Union européenne: Des clés pour comprendre*, Paris, Éditions Argos, 2012, 174 p.

1. Affaires générales

Elle veille à la cohérence des travaux des formations du Conseil. Responsable de la question de l'élargissement de l'UE, de l'adoption du cadre financier pluriannuel (budget septennal de l'UE), de la politique de cohésion et des questions liées à l'organisation institutionnelle de l'UE².

2. Affaires étrangères

Elle s'occupe de l'unité, de la cohérence et de l'efficacité de l'action étrangère de l'UE, qui inclut la politique étrangère, la défense et la sécurité, le commerce, la coopération au développement et l'aide humanitaire. Elle met aussi en œuvre la politique étrangère et de sécurité de l'UE et adopte les mesures permettant la politique commerciale commune de l'UE³.

3. Affaires économiques et financières (Ecofin)

Elle s'occupe de la politique économique, des questions fiscales, de la réglementation des services financiers, des relations économiques avec les pays qui ne font pas partie de l'UE, de l'établissement du budget annuel de l'UE et des questions juridiques ou pratiques liées à l'euro⁴.

4. Justice et affaires intérieures

Elle est responsable de la coopération et des politiques communes concernant diverses questions transfrontières, des politiques d'asile et d'immigration, de la coopération judiciaire en matière civile et pénale, de la protection civile, de la lutte contre le crime organisé et le terrorisme, des questions liées à l'espace Schengen⁵.

5. Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Elle a comme objectif d'augmenter les niveaux d'emploi, d'améliorer les conditions de vie et de travail et de garantir la protection de la santé et des consommateurs⁶.

² « Affaires générales », dans *Consilium Europa*, <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/configurations/gac/> (Page consultée le 27 août 2019).

³ « Affaires étrangères », *loc. cit.*, <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/configurations/fac/> (Page consultée le 27 août 2019).

⁴ « Affaires économiques et financières », *loc. cit.* <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/configurations/ecofin/> (Page consultée le 27 août 2019).

⁵ « Justice et affaires intérieures », *loc. cit.* <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/configurations/jha/> (Page consultée le 27 août 2019).

⁶ « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs », *loc. cit.* <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/configurations/epsco/> (Page consultée le 27 août 2019).

6. Compétitivité

Son objectif est de renforcer la compétitivité et la croissance dans l'UE. Elle agit dans les domaines du marché intérieur, de l'industrie, de la recherche, de l'innovation et de l'espace⁷.

7. Transports, télécommunication et énergie

Son mandat est de créer des infrastructures et des marchés modernes, compétitifs et efficaces et de mettre en place des réseaux transeuropéens dans les secteurs des transports, des communications et de l'énergie⁸.

8. Agriculture et pêche

Elle est responsable de la législation concernant les domaines de la production de denrées alimentaires, du développement rural et de la gestion des pêches⁹.

9. Environnement

Elle est responsable de la protection de l'environnement, de la gestion économe des ressources, de la protection de la santé humaine et des questions environnementales internationales, notamment liées aux changements climatiques¹⁰.

10. Éducation, jeunesse, culture et sport

Elle fournit un cadre de coopération entre les États membres pour des échanges d'information et d'expérience et adopte surtout des mesures d'encouragement et des recommandations. Son action est notamment liée au patrimoine culturel, au soutien des industries culturelles et créatives, à la mobilité des étudiants et des enseignants et à la promotion de l'activité physique et de l'inclusion sociale par le sport¹¹.

⁷ « Compétitivité », *loc. cit.* <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/configurations/compet/> (Page consultée le 27 août 2019).

⁸ « Transports, télécommunication et énergie », *loc. cit.* <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/configurations/tte/> (Page consultée le 27 août 2019).

⁹ « Agriculture et pêche », *loc. cit.* <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/configurations/agrifish/> (Page consultée le 27 août 2019).

¹⁰ « Environnement », *loc. cit.* <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/configurations/env/> (Page consultée le 27 août 2019).

¹¹ « Éducation, jeunesse, culture et sport », *loc. cit.* <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/configurations/eysc/> (Page consultée le 27 août 2019).

Sujet 1: Une Europe plus démocratique

Introduction

Né au XIXe siècle, le populisme est une forme de politique qui cherche à représenter la volonté du peuple, qu'elle oppose aux élites politiques, économiques, médiatiques, etc¹². Bien qu'il fût alors principalement l'apanage de la gauche, notamment socialiste, on retrouve aujourd'hui des mouvements populistes aux deux extrémités du spectre politique. À droite, le Rassemblement National (ex Front National), en France; l'United Kingdom Independence Party (UKIP), au Royaume-Uni; le Parti de la liberté (FPÖ), en Autriche et le Fidesz de Viktor Orban, en Hongrie, et à gauche, Podemos, en Espagne; Syriza, en Grèce et la France Insoumise. Plusieurs mouvements, comme les « Gilets Jaunes », en France, et le Mouvement 5 Étoiles, en Italie, se targuent même de dépasser le clivage gauche-droite. Quoiqu'il en soit, c'est la crise économique et financière de 2008 -- qui a vu baisser le niveau de vie des classes moyennes et populaires, et creuser les inégalités mondialement -- qui a donné au populisme son envol en ce siècle. Ainsi, les mouvements populistes font grief à la mondialisation et au néolibéralisme -- que l'UE, pour eux, incarne. Ils associent ces phénomènes à la réduction des programmes sociaux, à la privatisation d'industries et des services publics, à la déréglementation des marchés financiers, à la délocalisation, à l'austérité, à la perte de souveraineté et à l'immigration de masse, toutes présumées causes de la stagnation de leur niveau de vie¹³. Ces mouvements font également écho à une désillusion généralisée face à la démocratie, liée entre autres à une présumée *déconnexion* des classes politiques des problèmes des citoyens ordinaires. L'Union européenne est elle-même souvent la cible de telles accusations, la taxant, à tort ou à raison, d'être un monstre technocratique insuffisamment démocratique.

Le populisme et l'euroscpticisme, une question d'ignorance?

Bon nombre d'observateurs politiques et de journalistes expliquent la popularité des mouvements populistes de leurs électeurs par l'ignorance présumée de leurs sympathisants, souvent issus de

¹² RIMBERT, Pierre. « Un mot qui signifie “panique” », *Le Monde diplomatique: Manière de voir*, no 164 (avril-mai 2019), p. 4-5

¹³ PLIHON, Dominique. « Les effets délétères de la crise économique et des politiques d'austérité », dans Bertrand BADIE et Dominique VIDAL, dir., *Le retour des populismes: l'état du monde 2019*, Paris, La Découverte, p.49-56

milieux populaires, supposément manipulés par des discours remplis d'appels aux émotions et aux préjugés, qui les conduiraient à appuyer des mesures qui iraient contre leurs intérêts. Or, les études démontrent que de telles analyses sont erronées. D'abord, un sondage révèle qu'un grand nombre d'électeurs pro-Brexit estiment que la sortie du Royaume-Uni de l'UE représente une menace moins importante que le krach financier ou la grève des mineurs de 1984-1985. En d'autres mots, même si le Brexit pourrait entraîner de moins bons temps, ils ont connu pire et estiment ne rien avoir à perdre¹⁴. Une autre étude révèle que la deuxième raison parmi quatre choix évoquée par les électeurs pro-Brexit est celle de la souveraineté, après l'immigration. Cela démontre qu'ils ont fait leur choix en fonction d'une certaine idée du Royaume-Uni, selon laquelle leur pays est libre de décider de son avenir, et non pas de se le faire dicter par une UE toujours jugée trop technocratique¹⁵. Ce genre d'analyse constitue non seulement une atteinte à un principe fondamental de la démocratie, celui que « la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics » (Déclaration universelle des droits de l'homme)¹⁶, il alimente également les mouvements populistes. En effet, il renforce la notion d'élite déconnectée, si chère au discours populiste, augmentant ainsi la portée et l'attrait de ce dernier, et de ce fait, creusant davantage la fracture entre les classes sociales¹⁷.

Les Institutions européennes¹⁸

Le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne forment le *triangle institutionnel*, qui n'est pas basé sur la séparation traditionnelle des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

¹⁴ YOUNGE, Gary. « Surmonter nos incompréhensions », *Courrier international hors-série* (mars-avril-mai 2019), p. 40-41.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ ROBERT, Anne-Cécile. « De l'art d'ignorer le peuple », *Le Monde diplomatique: Manière de voir*, no 164 (avril-mai 2019), p. 54-57.

¹⁷ RIMBERT, Pierre. « Un mot qui signifie "panique" », *Le Monde diplomatique: Manière de voir*, no 164 (avril-mai 2019), p. 4-5

¹⁸ HUBAC, Camille. *L'Union européenne: Des clés pour comprendre*, Paris, Éditions Argos, 2012, 174 p.

Le Parlement européen

Composé de 751 députés, dont un président, de tous les États membres de l'UE, élus pour un mandat de cinq ans, il permet aux citoyens de l'UE d'être représentés. Il fonctionne selon le principe de *représentation dégressivement populaire*, c'est-à-dire que le nombre de sièges qu'y possède un État est proportionnel à sa population. Les députés sont élus par les citoyens de leur État d'origine, puis se regroupent au Parlement par allégeance politique, et non pas par nationalité. Le Parlement n'est élu au suffrage universel que depuis 1979, avant cela, il était formé de délégués issus des parlements nationaux.

Ses pouvoirs

Législatif

Le Parlement vote, mais ne propose pas, les lois. Il peut également proposer des amendements aux lois. Il faut aussi l'accord du Conseil de l'UE pour qu'une loi soit adoptée, c'est la procédure de codécision ou procédure ordinaire. Mettant le Parlement sur un pied d'égalité avec le Conseil, elle renforce la légitimité démocratique du premier. La procédure de codécision ne vaut pas pour certains domaines, où la procédure législative est définie par les traités. Par exemple, le Conseil de l'UE vote seul dans la politique étrangère et de défense. Le grand nombre de procédures législatives rendrait les travaux du Parlement difficiles à suivre pour l'opinion publique.

Budgétaire

Les pouvoirs du Parlement se limitent aux dépenses. Le Conseil de l'UE est responsable des recettes, sur lesquelles le Parlement n'est que consulté. La Commission européenne propose le budget à chaque année, qui doit être approuvé par le Conseil et le Parlement. Ce dernier surveille également la gestion financière par la Commission du budget.

Contrôle des institutions

Le Parlement approuve la nomination du président de la Commission européenne, faite par le Conseil de l'UE. Il peut aussi refuser l'investiture d'un commissaire européen (Commission), sur la base d'un manque de connaissances ou de compétence. La motion de censure lui permet de

renverser la Commission européenne, forçant tous les commissaires à démissionner. Le Parlement peut questionner la Commission et demander à entendre le Conseil de l'UE et le Conseil européen. En mettant sur pied une commission temporaire d'enquête, il peut examiner les allégations d'infraction de mauvaise application du droit européen.

Tout citoyen a le droit de présenter au Parlement une pétition sur un sujet relatif à l'UE qui le concerne directement.

Le Conseil de l'Union Européenne

Composé d'un représentant ministériel par État membre, le Conseil de l'UE est l'organe représentatif des États membres. Il approuve les lois et les budgets avec le Parlement, et définit la politique dans les domaines de la politique étrangère et de la sécurité commune. Le Conseil est composé de dix formations spécialisées dans les domaines suivants: affaires générales; affaires étrangères; affaires économiques et financières; justice et affaires intérieures; emploi, politique sociale, santé et consommateurs; compétitivité; transports, télécommunication et énergie; agriculture et pêche; environnement; éducation, jeunesse et culture. Chaque État a dans le Conseil un nombre de voix proportionnel à sa population, ce qui peut être problématique. Des dispositions ont donc été mises en place pour contrer les abus de pouvoir des États populeux.

La Commission européenne

La Commission européenne, dont le mandat est de cinq ans, est formée d'un commissaire par État membre, dont le président (nommé par le Parlement) et le Haut représentant. Les décisions sont la plupart du temps prises par consensus, sinon par vote à majorité simple.

Ses pouvoirs

Gardienne des traités

Elle veille à l'application des traités et s'assure que les États membres respectent leurs règles et la loi européenne.

Monopole d'initiative

La Commission est la seule institution qui puisse proposer des projets de loi, mais son monopole d'initiative ne s'applique pas dans les domaines de la politique étrangère et de la sécurité commune (partagé avec les États membres) ni dans celui de la politique monétaire (partagé avec la Banque centrale européenne). Le Parlement, le Conseil de l'UE et les citoyens, s'ils sont au moins un million et d'un nombre significatif d'États membres, peuvent proposer à la Commission d'utiliser son monopole d'initiative. Cependant, la Commission ne peut proposer des projets de loi que s'ils sont nécessaires à l'atteinte des objectifs des traités. Suivant le principe de subsidiarité, la Commission ne peut intervenir dans les champs de compétence où elle n'a pas le monopole du pouvoir que si son action serait plus efficace que celle entreprise au niveau des États membres, permettant ainsi que les décisions soient prises le plus près possible des citoyens. Par conséquent, la Commission doit ainsi justifier chaque projet de loi.

Comme elle est de nature non-politique et indépendante des gouvernements, elle est considérée la plus apte à proposer des lois favorisant l'intérêt commun. Ainsi, le Conseil de l'UE doit voter à la majorité qualifiée pour approuver une proposition de la Commission, mais un amendement requiert l'unanimité.

Exécution du budget et gestion des programmes

Ce pouvoir lui est délégué par le Conseil de l'UE, sauf dans les domaines relevant de sa compétence exclusive, soit l'union douanière et la politique commerciale commune.

Le Conseil européen

À ne pas confondre avec le Conseil de l'UE, il ne fait pas partie du triangle institutionnel. Composé des chefs d'État ou de gouvernement des États-membres, il définit l'orientation politique, économique et sociale des activités de l'UE, ainsi que le périmètre d'action de l'UE en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de politique de défense commune (PEDC). Il est responsable des questions concernant la construction européenne: réforme des traités et des institutions, intégration de nouveaux États, financement du budget.

Il existe d'autres institutions européennes, telles que la Cour de Justice de l'Union européenne, la Cour des Comptes, la Banque centrale européenne, le Comité social et économique européen et le Comité des régions. Nous vous invitons à faire des recherches sur leurs compétences et leurs fonctions, pour vous inspirer dans vos projets de résolutions.

Critiques du fonctionnement démocratique de l'UE

Les points de vue concernant la construction européenne se situent la plupart du temps sur un spectre dont les extrémités sont le fédéralisme et le souverainisme. Les fédéralistes souhaitent plus d'intégration européenne, parfois quitte à faire de l'Europe un État fédéral, à l'image des États-Unis ou du Canada, tandis que les souverainistes en souhaitent moins, quitte à revenir à une Europe des États-nations. On peut aussi parler d'euroscpticisme, ce qui est une position habituelle des mouvements populistes. Fédéralistes comme souverainistes ont émis des critiques à l'égard du fonctionnement démocratique actuel de l'UE, que voici:

Le point de vue fédéraliste: plus d'intégration européenne

L'Union européenne actuelle offre un équilibre entre le pouvoir national (les États) et supranational (l'UE). Or, selon le point de vue fédéraliste, ce manque d'unité confère aux institutions une lourdeur inutile qui ralentit le processus décisionnel et l'action. Une Europe plus intégrée faciliterait l'initiation d'action au niveau européen, offrant ainsi une réponse plus efficace aux grandes crises sociales, politiques et économiques, sources du mécontentement à l'origine des mouvements populistes. Par exemple, la zone de libre-marché est bénéfique à la croissance économique des États européens, garantissant ainsi aux citoyens un meilleur niveau de vie. Une proposition fédéraliste est l'institution de listes électorales transnationales, qui mettrait fin à l'élection d'Eurodéputés par les citoyens originaires de leur État-nation uniquement. Ainsi, les candidats à la présidence de la Commission européenne seraient légitimés par les citoyens de tous les États-membres, et non pas uniquement par ceux de leurs États d'origine respectifs¹⁹.

¹⁹ VERHOFSTADT, Guy. *Europe's Last Chance: Why the European States Must Form a More Perfect Union*, New York, Basic Books, 2017, 294 p.

Le point de vue souverainiste et/ou eurosceptique

Les partisans de politiques souverainistes prônent le retour de l'Europe des États-nations, où une organisation telle que l'UE ne serait qu'une plateforme de coopération intergouvernementale. Ils argumentent que la démocratie s'exerce bien plus difficilement dans un cadre supranational que dans un cadre national, car les décisions se prennent alors bien plus loin des citoyens²⁰. L'UE, au sein de laquelle l'initiative législative entre autres s'exerce par des représentants non-élus, ayant enlevé des pouvoirs aux parlements nationaux élus au suffrage universel, amoindrit ainsi le pouvoir et l'initiative démocratique des citoyens, ainsi que la responsabilité des élus. C'est de cette façon que des mesures très impopulaires, telle que l'austérité, ont été imposées aux citoyens, contre lesquelles ils ont peu de recours²¹.

Certains observateurs ont aussi constaté que les autorités européennes sont souvent réticentes à consulter le peuple par référendum lorsque vient le temps de prendre de grandes décisions concernant la construction européenne ou d'effectuer des transferts de souveraineté à l'UE, craignant que le résultat leur serait décevant. Ainsi, l'UE se retrouverait gouvernée sans le soutien des citoyens, qui sont pourtant censés être la source de la légitimité du pouvoir dans un régime démocratique. Pourtant, le Traité de Lisbonne encourage « un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile ». Or, cette notion de *société civile* est ouverte à l'interprétation, pouvant inclure des acteurs tels que diverses organisations, des lobbys (groupe de pression qui vise à influencer les lois et les décisions pour favoriser ses intérêts²²) ou des think-tanks (organisation privée rassemblant divers experts responsables d'étudier des questions politiques, sociales, économiques, technologiques, etc.²³). Le peuple devient alors une source de légitimité du pouvoir parmi d'autres²⁴.

²⁰ HUBAC, Camille. *L'Union européenne: Des clés pour comprendre*, Paris, Éditions Argos, 2012, 174 p.

²¹ ANDERSON, Perry. « Un bouillonnement antisystème », *Le Monde diplomatique: Manière de voir*, no 164 (avril-mai 2019), p. 58-63.

²² « Lobby, lobbying », dans *La Toupie*, <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Lobby.htm>

²³ « Think tank », dans *La Toupie*, http://www.toupie.org/Dictionnaire/Think_tank.htm

²⁴ ROBERT, Anne-Cécile. « De l'art d'ignorer le peuple », *Le Monde diplomatique: Manière de voir*, no 164 (avril-mai 2019), p. 54-57.

Contexte socio-historique des initiatives européennes

Alors que la Seconde Guerre mondiale se termine vers la moitié des années 1940, une nouvelle vision de l'Europe émerge: une Fédération européenne démocratique se voit grandir dans l'esprit de plusieurs qui désirent unir les pays de l'Europe pour éviter la résurgence d'une menace de guerre. Or, l'arrivée de la Guerre Froide abîme cette idée d'union puisque les idéologies de l'Union soviétique (URSS), qui s'est vu sortir vainqueur nazie de la Seconde Guerre mondiale, vont à l'encontre du régime anticommuniste promu par les États-Unis. Vers les années 1960, le président de France Charles de Gaulles promeut l'idée de votes populaires sur les ratifications politiques à travers plusieurs pays en même temps. Les pères fondateurs de l'Union Européenne, dans l'espoir de maintenir une atmosphère de contrôle, ne voulaient pas d'une union trop démocratique dans le but de décourager l'implication politique des citoyens.²⁵ Le traité de Lisbonne a été adopté en décembre 2007 et est considéré comme un traité modificatif concernant les 27 États de l'Union Européenne et qui institue la Communauté européenne²⁶. Ce traité modèle concrètement une façon pour les citoyens de l'UE d'amorcer des initiatives politiques dans leur pays et représente donc un pas majeur vers la coresponsabilité citoyenne.

Qu'est-ce qu'une initiative citoyenne européenne?

Une initiative citoyenne européenne (ICE) est un outil de démocratie participative qui autorise les citoyens d'un État membre à soumettre des idées concrètes de changements législatifs en lien avec les champs de compétence de la Commission européenne, notamment l'agriculture, l'énergie, le commerce, l'environnement et les transports.²⁷

²⁵ KAUFMANN, Bruno, dir. L'élaboration complexe de l'initiative citoyenne européenne, <https://www.democracy-international.org/fr/lelaboration-complexe-de-linitiative-citoyenne-europeenne> (Page consultée le 28 juillet 2019).

²⁶ PRÉAULT, Christophe, dir. *Traité de Lisbonne*, <https://www.touteleurope.eu/actualite/le-traite-de-lisbonne.html> (Page consultée le 28 juillet 2019).

²⁷ COMMISSION EUROPÉENNE, UNION EUROPÉENNE. «Initiative citoyenne européenne», 16 juillet 2019.

Afin de proposer une ICE, sept citoyens de pays différents de l'Union Européenne de 18 ans et plus doivent former un comité de citoyens et disposent d'une année pour récolter un nombre variable de signatures pour pouvoir présenter leur projet à la Commission.

Le concept de ICE favorise la démocratie participative, qui promeut le partage du pouvoir politique à travers la collaboration de citoyens dans la prise de décisions. De plus, les critères requis pour passer une ICE permet l'élaboration de projets qui respectent et promeuvent les valeurs de l'UE.

Initiatives en cours

DiEM25

Un exemple concret et actuel d'un mouvement démocratique participatif à caractère populiste est le *Democracy in Europe Movement 2025* qui a pour but de réformer l'Union Européenne dans l'espoir de démocratiser ses institutions, plus particulièrement l'*Eurogroupe*.²⁸Cet organe interne de l'UE a pour mandat la coordination des politiques financières des États membres en rassemblant des acteurs financiers mondiaux incluant la Banque Centrale Européenne (BCE), le Fond Monétaire International (FMI) et les ministres de la finance des pays membres de l'UE²⁹. Cependant, ces groupes financiers ainsi que la Commission Européenne ont été reproché d'utiliser leur pouvoir décisif comme mécanisme d'immunité à la suite de la crise financière grecque de 2010. En réaction à cette crise, le *New Deal Européen* est né. Cette proposition progressiste formée de plus de 6000 membres est au cœur du DiEM25 puisqu'elle propose un programme économique en plus d'encourager l'investissement dans des domaines comme l'agriculture biologique et les énergies renouvelables. De manière électronique, les membres peuvent voter sur les sujets discutés. Par la suite, les différents conseils organisationnels prennent en charge la supervision et la présentation officielle de propositions à la Communauté européenne. Cette initiative démocratique permet donc aux citoyens de participer à la restructuration du secteur financier, quoique le processus peut s'avérer lent vu que les organisations officielles en charge des décisions

²⁸ VAROUFAKIS, Yanis, dir. *DiEM25*, <https://diem25.org/manifeste-version-longue/> (Page consultée le 28 juillet 2019).

²⁹ CENTENO, Mario, dir. *Eurogroupe*, <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/eurogroup/> (Page consulté le 29 juillet 2019).

financières de l'UE priorisent l'impact politique des investissements au gré de l'avancement financier collectif des États membres, comme pour la crise économique grecque.

Smart City

Smart City est une innovation numérique qui vise à intégrer la technologie à la démocratie afin qu'elle puisse servir directement les citoyens pour favoriser leur participation politique³⁰. Cet outil permet aux citoyens de participer à des assemblées à travers des réunions faites électroniquement et de débattre et discuter d'enjeux qui les touchent comme la démocratie participative, le droit au logement, la création d'espaces publics et la lutte contre les changements climatiques. La technologie agit comme plateforme d'échange entre les citoyens en plus de jouer le rôle de médiateur transparent. La numérisation d'une ville intelligente permet donc de trier les idées des citoyens de manière impartiale et expliquer clairement le rôle des institutions dans la vie des citoyens et comment ces derniers peuvent avoir un impact sur la vie politique de leur pays. Barcelone, une ville fondatrice de ce concept, détient plus de 40 000 membres citoyens et plus de 70% des propositions ont été incluses dans différents programmes du gouvernement³¹, de là la preuve que la coresponsabilité citoyenne est non seulement un moyen d'intégration des citoyens dans la démocratie participative, mais notamment un outil d'innovation et de raffinement du gouvernement en place. Or, plusieurs observateurs reprochent au système politique de ne pas répondre pas aux besoins des citoyens directement puisqu'il se fonde sur la technocratie, c'est-à-dire qu'il s'appuie sur l'opinion d'experts et de techniciens spécialistes.

Le pouvoir des ICE peut aussi être utilisé au niveau local. En France, plusieurs initiatives citoyennes dont *Pas Sans Nous*³² et *Maison de la citoyenneté*³³ encouragent les citoyens à se servir de leur voix comme outil de changement sur la politique de leur ville en plus d'éduquer les habitants sur leurs droits et devoirs. La création de propositions issues d'expériences locales crée

³⁰ ALBERS, Erik. «Utiliser le Logiciel Libre pour construire une société numérique plus démocratique, inclusive et durable», *fsfe*, <https://fsfe.org/news/2018/news-20180705-01.fr.html> (Page consultée le 30 juillet 2019).

³¹ POULAIN, Henri (réalisateur). *Démocratie(s)?*, France, Creative Commons, 2018, 1h30min, youtube.

³² MECHMACHE, Mohamed, dir. *Pas Sans Nous*, <https://passansnous.org/> (Page consultée le 31 juillet 2019).

³³ LE COZ, Armel, dir. *Maison de la citoyenneté*, <https://www.labodemocratieouverte.org/maison-de-la-citoyennete-kingersheim/> (Page consultée le 31 juillet 2019).

une atmosphère d'innovation et d'union. Les idées discutées et élaborées lors de rencontres régulières sont transmises à la mairie de la ville en question pour passer par un processus de validation.

Référendum d'initiative populaire (RIP)

Un autre moyen qui permet aux citoyens d'avoir un impact direct sur les lois de leur État est le référendum d'initiative populaire. En France, Le RIP est fondé selon le concept de démocratie directe pour donner la chance aux citoyens de récolter un certain de nombre de signatures afin de modifier une loi sans avoir besoin de l'approbation du président et du Parlement.³⁴ D'ailleurs, le mouvement des Gilets jaunes a récemment montré son intérêt à passer une procédure de RIP dans le but d'éviter la contribution des institutions politiques³⁵. La particularité du RIP est que les citoyens peuvent voter pour ou contre leur initiative en ayant la possibilité de changer la loi sans avoir recours à leurs représentants officiels alors qu'un référendum sans initiative citoyenne ne donne pas le choix aux citoyens de concevoir la loi sans intermédiaire. Le président français, Emmanuel Macron a refusé cependant en avril 2019 l'instauration du RIP.

En conclusion, l'Union Européenne renferme plusieurs organes qui se partagent les pouvoirs de décision, mais réunissent les 27 États membres sous un triangle institutionnel: le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne et le Parlement européen. Ces conseils englobent la gestion des programmes, institution et traités de l'UE en plus des processus de vote des lois. Cette organisation fait face à quelques critiques des fédéralistes qui trouvent une lacune d'unité dans la structure d'action tandis que les souverainistes prônent plutôt une séparation plus définie entre les États membres. Les citoyens, cherchent souvent à participer plus activement dans la vie politique de leurs pays et innovent de nouvelles propositions juridiques sous la forme d'initiative citoyenne européenne qui redéfinissent la vraie application d'une démocratie dans un pays.

³⁴ FRANCE, SÉNAT. «Au service des citoyens», https://www.senat.fr/mentions_legales.html (Page consultée le 31 juillet).

³⁵ MAGNI-BERTON, Raul. «Débat : le référendum d'initiative populaire, la solution? », *The Conversation*, <https://theconversation.com/debat-le-referendum-dinitiative-populaire-la-solution-108355> (Page consultée le 31 juillet 2019).

Nous vous invitons à vous inspirer des idées proposées par des mouvements et initiatives tels que ceux mentionnés ci-dessus pour encourager la participation citoyenne et démocratique dans les États de l'UE, ainsi que la confiance en ses institutions politiques. Ainsi, vous pouvez également proposer des idées de réforme des institutions européennes. Soyez innovateurs! Toute proposition permettant d'atteindre les objectifs mentionnés précédemment sera acceptée, mais attention! il ne faut pas que vos résolutions aillent à l'encontre des valeurs et principes fondamentaux de l'UE. Bonne recherche et bon SimEuro! Nous avons hâte de vous y voir à l'œuvre!

Questions à considérer pour orienter votre recherche

Quelle est la position de votre État par rapport à la construction européenne? Suit-il une ligne politique plutôt fédéraliste ou eurosceptique?

Votre État compte-t-il des partis ou des mouvements populistes? Qu'est-ce qui explique leur popularité?

Quels aspects du fonctionnement institutionnel de l'UE pourraient être améliorés afin de favoriser plus de participation démocratique et citoyenne et/ou offrir aux citoyens une meilleure représentativité?

Des initiatives et/ou des mouvements démocratiques ont-ils été lancés dans votre État? Quelles sont leurs critiques et revendications? Certaines de leurs idées pourraient-elles être adoptées à l'échelle de l'UE, sans pourtant aller à l'encontre de ses valeurs?

Comment encourager et préparer les citoyens à participer à la vie citoyenne et démocratique?

Bibliographie

« Lobby, lobbying », dans *La Toupie*, <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Lobby.htm>

« Think tank », dans *La Toupie*, http://www.toupie.org/Dictionnaire/Think_tank.htm

ALBERS, Erik. «Utiliser le Logiciel Libre pour construire une société numérique plus démocratique, inclusive et durable» , *fsfe*, <https://fsfe.org/news/2018/news-20180705-01.fr.html> (Page consultée le 30 juillet 2019).

ANDERSON, Perry. « Un bouillonnement antisystème », *Le Monde diplomatique: Manière de voir*, no 164 (avril-mai 2019), p. 58-63.

CENTENO, Mario, dir. *Eurogroupe*, <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/eurogroup/> (Page consultée le 29 juillet 2019).

COMMISSION EUROPÉENNE, UNION EUROPÉENNE. «Initiative citoyenne européenne», 16 juillet 2019.

FRANCE, SÉNAT. «Au service des citoyens», https://www.senat.fr/mentions_legales.html (Page consultée le 31 juillet).

HUBAC, Camille. *L'Union européenne: Des clés pour comprendre*, Paris, Éditions Argos, 2012, 174 p.

KAUFMANN, Bruno, dir. L'élaboration complexe de l'initiative citoyenne européenne, <https://www.democracy-international.org/fr/lelaboration-complexe-de-linitiative-citoyenne-europeenne> (Page consultée le 28 juillet 2019).

LE COZ, Armel, dir. *Maison de la citoyenneté*, <https://www.labodemocratieouverte.org/maison-de-la-citoyennete-kingersheim/> (Page consultée le 31 juillet 2019).

MAGNI-BERTON, Raul. «Débat : le référendum d’initiative populaire, la solution? », *The Conversation*, <https://theconversation.com/debat-le-referendum-dinitiative-populaire-la-solution-108355> (Page consultée le 31 juillet 2019).

MECHMACHE, Mohamed, dir. *Pas Sans Nous*, <https://passansnous.org/> (Page consultée le 31 juillet 2019).

PLIHON, Dominique. « Les effets délétères de la crise économique et des politiques d’austérité » , dans Bertrand BADIE et Dominique VIDAL, dir., *Le retour des populismes: l’état du monde 2019*, Paris, La Découverte, p.49-56

POULAIN, Henri (réalisateur). *Démocratie(s)?*, France, Creative Commons, 2018, 1h30min, Youtube.

PRÉAULT, Christophe, dir. *Traité de Lisbonne*, <https://www.touteleurope.eu/actualite/le-traite-de-lisbonne.html> (Page consultée le 28 juillet 2019).

RIMBERT, Pierre. « Un mot qui signifie “panique” », *Le Monde diplomatique: Manière de voir*, no 164 (avril-mai 2019), p. 4-5

ROBERT, Anne-Cécile. « De l’art d’ignorer le peuple », *Le Monde diplomatique: Manière de voir*, no 164 (avril-mai 2019), p. 54-57.

VAROUFAKIS, Yanis, dir. *DiEM25*, <https://diem25.org/manifeste-version-longue/> (Page consultée le 28 juillet 2019).

VAROUFAKIS, Yanis. « N’oublions pas le peuple », *Courrier international hors-série* (mars-avril-mai 2019), p.62-65.

VERHOFSTADT, Guy. *Europe's Last Chance: Why the European States Must Form a More Perfect Union*, New York, Basic Books, 2017, 294 p.

YOUNGE, Gary. « Surmonter nos incompréhensions », *Courrier international hors-série* (mars-avril-mai 2019), p. 40-41.

Consilium Europa, <https://www.consilium.europa.eu/fr/> (Page consultée le 27 août 2019).

Sujet B: la propagation des idées populistes

Introduction

L'arrivée d'Internet dans le paysage politique

L'arrivée d'Internet au début des années 1990 a révolutionné le monde des communications et des médias. Son effervescence spectaculaire dans les années 2000 a eu un impact direct sur le processus démocratique. Campagnes électorales, élections présidentielles, diffusion d'idées populaires, tout cela s'est vu changer au cours du « troisième âge de la communication »³⁶. Reconnues pour être indispensables à la modernisation de la communication politique, les technologies de l'information et de la communication (TIC), tels que les réseaux sociaux, sont venus débalancer les relations de pouvoir du paysage politique. Les révolutions du monde arabe en 2011, déclenchées sur les réseaux sociaux dans des États qui bâillonnent sévèrement la liberté d'expression de leurs citoyens, nous ont permis d'avoir foi en le potentiel démocratique incroyable des plateformes telles que Facebook et Twitter. Mais la deuxième partie de la décennie, qui a connu attentats, crimes haineux, Fake News, vols de données, a vu cette confiance se dissiper—et se transformer en craintes et désillusions.

L'Ère du Web 2.0

L'Ère du Web 2.0 amène l'idée que les organisations politiques se basent sur l'usage régulier des technologies afin d'influencer les convictions politiques des citoyens. La flexibilité des moyens de communication en ligne entre les citoyens et les partis politiques a ouvert des espaces d'interaction. L'idée que l'utilisateur ait un rôle de coproduction d'informations émerge à la suite de l'apparition d'applications du Web 2.0 tels que les courriels électroniques, les messages SMS, les réseaux sociaux, et bien d'autres.³⁷

³⁶MANSOUR, Bader Ben. «Le rôle des médias sociaux en politique: une revue de la littérature», *Regards Politiques* (2017) <https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/13930/1/ben-mansour-2017-1-final.pdf>

³⁷ Idem

Le rôle des réseaux sociaux dans la propagation d'idées populistes

Le premier apport majeur des réseaux sociaux dans la montée du populisme est l'opportunité offerte à n'importe qui de protester anonymement, malgré les restrictions sur la liberté d'expression présentes dans plusieurs États.³⁸ De nos jours, les réseaux sociaux permettent d'informer un nombre sans cesse grandissant de personnes sur les enjeux mondiaux. En effet, il est très facile de manifester son opinion politique à travers les réseaux sociaux: si la personne est en accord ou en désaccord, elle peut aimer la page ou laisser des commentaires. Il n'y a pas de barrières quant à la verbalisation des propos mis en ligne. La peur du jugement s'efface progressivement et le caractère simpliste de la structure des réseaux sociaux favorise ainsi la diffusion d'idées controversées. Le populisme détient deux grandes caractéristiques. Premièrement, il propose des solutions commodes à des enjeux épineux à travers un discours hostile sur une cible qui lui sert de bouc-émissaire. Deuxièmement, il déclare parler « au nom des gens simples et opprimés contre une élite, distante et corrompue ».³⁹ Le populisme de droite blâme les immigrés pour la désintégration du mode de vie traditionnel, tandis que le populisme de gauche pointe du doigt la mondialisation comme étant la source d'effondrement des revenus. Les réseaux sociaux facilitent la diffusion de tels points de vue en servant de plateforme à des discours simples, mais radicaux et fougueux. Les populistes favorisent les discours simples et directs en plus de promouvoir l'idée qu'il faut vouloir tout et rapidement. La doctrine du mouvement véhicule la notion que pour faire partie de la majorité, il faut avoir un opposant précis et commun.

Les Gilets Jaunes

Le mouvement non-structuré des Gilets Jaunes proteste depuis 2018, contre notamment l'augmentation de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Ce mouvement, né en France, reprend l'idée d'utiliser le Web comme médium de revendication. Une union s'est créée sur les réseaux sociaux à travers le partage d'histoires personnelles et

³⁸ COUTURIER, Brice. «La responsabilité des réseaux sociaux dans la montée mondiale du populisme», *france culture* (11 décembre 2018) <https://www.franceculture.fr/emissions/le-tour-du-monde-des-idees/le-tour-du-monde-des-idees-du-mardi-11-decembre-2018>

³⁹ Idem

d'opinions toutes mises sur un pied d'égalité. Alors que ce mouvement social populiste renie la désignation d'un porte-parole et refuse la collaboration avec les syndicats, il valorise l'égalité de forme que propose la structure d'Internet. Tout le monde a droit à une voix et peut avoir une influence significative dans la diffusion d'opinions. La structure du mouvement émane un parallèle socio-technologique très intéressant: le fait qu'il n'y ait pas de porte-parole n'aide pas à la cohérence du message des Gilets Jaunes, ce qui les rend notamment presque indestructibles. En effet, le système d'envoi de messages par fragmentation date des années 1970 et Internet reprend ce concept à travers la possibilité d'envoyer plusieurs informations et rumeurs à plusieurs endroits et à différents moments, ce qui rend le mouvement difficile à comprendre, mais ineffaçable en même temps.⁴⁰ Leur présence numérique et physique leur permet donc d'influencer le peuple français à plusieurs égards tout en promouvant un discours qui manque de clarté et concision.

L'algorithme de hiérarchisation du contenu de Facebook lui-même a d'ailleurs contribué au succès du mouvement des Gilets jaunes. Alors qu'avant janvier 2018, Facebook donnait priorité au contenu issu des pages, sur lesquelles seuls les gérants peuvent publier, la plateforme s'est rendu compte que cela favorisait la diffusion de *Fake News*, c'est-à-dire de fausses nouvelles propagées dans le but de tromper. Elle s'est donc mise à donner priorité aux publications des amis, des voisins et des groupes Facebook dont les utilisateurs et leurs proches font partie, et cela a eu comme effet de renforcer les bulles d'écho. Ainsi, une personne abonnée à quelques groupes Facebook des Gilets jaunes, leur principale présence numérique, voit son fil d'actualité inondé de publications—parfois fallacieuses—issues de ces groupes, en ayant que peu d'exposition à des points de vue critiques envers le mouvement⁴¹.

L'algorithme qui régit ces groupes a également contribué à la radicalisation du discours des Gilets jaunes. En effet, dans un groupe, Facebook donne priorité aux publications qui ont reçu le plus de réactions, positives comme négatives, et non pas aux publications les plus récentes. Cela

⁴⁰ SEMERDJIAN, Jean-Baptiste. «Comment le web et les réseaux sociaux ont impregné les gilets jaunes», *Le Figaro* (1 mars 2019) <http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2019/03/01/31003-20190301ARTFIG00122-comment-le-web-et-les-reseaux-sociaux-ont-impregne-les-gilets-jaunes.php>

⁴¹ BORNSTEIN, Roman. « Plongée dans les comptes Facebook des "gilets jaunes" », *L'OBS* (14 janvier 2019), <https://www.nouvelobs.com/politique/20190111.OBS8351/plongee-dans-les-comptes-facebook-des-gilets-jaunes.html>

offre donc davantage de visibilité aux publications les plus inflammatoires, favorisant le virage radical du mouvement⁴².

L'Union européenne et la désinformation en ligne

Des compagnies telles que Cambridge Analytica ont la capacité de collecter des données sur les utilisateurs des réseaux sociaux et les vendre à des candidats politiques. Ainsi, ces derniers peuvent leur faire appel pour prendre connaissance des inquiétudes et des insatisfactions de leur électorat potentiel, afin de créer des publicités électorales très personnalisées. Ces campagnes publicitaires, qui ont favorisé la victoire électorale de Donald Trump et du Brexit, avancent aussi souvent des informations totalement fausses. Mais le pire est que ces publicités, apparaissant sur les fils d'actualité des utilisateurs de Facebook, ne laissent aucune trace: elles disparaissent dans l'immensité du web dès qu'elles ont été vues. Cela rend quasiment impossible toute enquête sur ces publicités. Ainsi, on ne peut savoir ni qui les a vues, ni qui les a produites, ni quelles données ont été utilisées, ni la source de leur financement. De cette façon, un politicien en campagne électorale peut dépenser des sommes illimitées d'argent sur ces publicités de façon incognito. C'est ainsi que 750 000 livres ont été dépensées illégalement par l'intermédiaire d'un tiers par la campagne officielle du « Leave » durant le Brexit. Bien que les États de l'Union européenne aient des lois limitant le financement électoral, celles-ci ne sont pas adaptées à la réalité de l'ère numérique, et ne permettent donc pas de sévir contre de telles malversations⁴³.

La lutte contre les *Fake News* et les discours haineux représente un enjeu majeur, car leur propagation s'agit d'une faille de la structure de diffusion d'Internet. L'UE vise donc à renforcer la transparence des publicités politiques en attaquant la problématique de la désinformation en ligne. La désinformation en ligne regroupe un ensemble de moyens de communication qui utilisent la puissance du Web pour tromper l'opinion publique.⁴⁴ Dans l'optique de renforcer l'environnement médiatique global, l'UE poursuit depuis 2015 la lutte contre la désinformation

⁴² *Ibid.*

⁴³ CADWALLADR, Carole. *Facebook's role in Brexit - and the threat to democracy*, 2019, dans TED, *TED*, https://www.ted.com/talks/carole_cadwalladr_facebook_s_role_in_brexit_and_the_threat_to_democracy/transcript

⁴⁴ Universalis. «Désinformation» <https://www.universalis.fr/dictionnaire/desinformation/> (Consulté le 15 août 2019)

en ligne. En vue des élections européennes de 2019 et dans l'espoir de préserver la structure du système démocratique, la Commission Européenne a mis en place un système d'alerte efficace dans un plan d'action qui priorise la surveillance aigüe et l'application d'un code de pratique respecté par les plateformes numériques.⁴⁵ Le plan d'action mis sur pied en mars 2019, qui cherche à raffermir les liens entre les États Membres dans la lutte contre la désinformation en ligne, est divisé en quatre sections qui visent à intensifier la collaboration dans l'abolition de la désinformation.

<p>1. MIEUX DÉTECTER</p> <p>Du personnel spécialisé et des outils d'analyse de données sont fournis aux États Membres, au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et aux <i>tasks forces</i> sur la communication stratégique. D'ailleurs, pour augmenter l'implication de la SEAE ainsi que des États Membres de l'Union dans la résolution de l'enjeu, le budget investi pour la sensibilisation aux conséquences de la désinformation passe de 1,9 million € à 5 millions € entre 2018 et 2019.</p>	<p>2. RIPOSTER</p> <p>Un système d'alerte sera mis en place entre les institutions de l'Union comme la Commission et le Parlement et les États Membres dans le but de pouvoir partager rapidement des données et/ou des analyses sur les campagnes de désinformation. Le système permet notamment la signalisation de menaces réelles en plus d'une communication proactive.</p>
<p>3. PLATEFORMES ET SERVICES EN LIGNE</p> <p>Les plateformes numériques qui adhèrent au plan d'action doivent agir pour éliminer le plus de faux comptes possibles, signaler les</p>	<p>4. SENSIBILISER</p> <p>En plus de l'organisation de campagnes de sensibilisation, les États membres sont en charge de mettre sur pied des programmes visant la promotion de l'éducation aux</p>

⁴⁵ Commission Européenne (Union Européenne). «Une Europe qui protège: l'UE renforce son action contre la désinformation» (5 décembre 2018) https://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-6647_fr.htm

interactions non humaines et assurer une transparence quant aux publicités politiques diffusées explicitement. Les plateformes les plus influentes regroupent Facebook, Google, Twitter et Mozilla.	médias. De plus, un soutien additionnel sera fourni aux chercheurs et aux équipes multidisciplinaires nationales qui ont pour but de trouver et dénoncer les campagnes de désinformation en ligne
---	---

Accords internationaux et législation actuelle et proposée

L'Appel de Christchurch

Le 15 mars 2019, le massacre de 51 musulmans dans la mosquée de Christchurch en Nouvelle-Zélande a été diffusé, par le tueur, un sympathisant d'extrême-droite, en direct sur Facebook (Facebook Live). Bien que la diffusion de tels contenus soit déjà proscrite, Facebook a dû supprimer la vidéo en question 1,5 millions de fois dans les 24 heures précédant l'attentat parce qu'elle se faisait remettre en ligne chaque seconde. Face à une telle impuissance, un sommet a été convoqué à Paris, réunissant les dirigeants de plusieurs États et compagnies numériques et visant à arrêter la propagation de contenu violent et terroriste en ligne⁴⁶. Ce sommet a donné lieu à la rédaction de *L'Appel de Christchurch*, qui préconise notamment davantage de coopération entre gouvernements, compagnies numériques et société civile afin d'éviter qu'Internet ne devienne une plateforme de contenu violent et extrémiste.

Évidemment, les mouvements populistes sont loin d'être terroristes et violents dans leur ensemble. Cependant, le tueur de Christchurch, un adepte des cercles d'extrême-droite en ligne, était sans doute influencé par le discours antimusulman de certains populistes d'extrême-droite. Il serait ainsi possiblement intéressant de penser à élargir les propositions de *L'Appel de Christchurch* à tout discours hostile aux droits des citoyens les plus vulnérables (femmes, minorités ethniques, religieuses, sexuelles), voire menaçant la démocratie. Il faut toutefois veiller

⁴⁶ BENHAMOU, Laurence et Jérôme RIVET. « Paris et Wellington appellent à la mobilisation contre la violence en ligne », *Le Devoir* (16 mai 2019) <https://www.ledevoir.com/non-classe/554401/paris-et-wellington-appellent-a-la-mobilisation-contre-la-violence-en-ligne>

à ce que cela ne mette pas en danger la liberté d'expression ni ne facilite la censure gouvernementale.

Mesures anti *Fake News*

Bien que l'émergence des mouvements et des politiciens populistes ne puisse s'expliquer uniquement par la propagation de fausses nouvelles sur les réseaux sociaux, il est vrai que plusieurs d'entre eux s'en sont alimentés: le Brexit au Royaume-Uni, les gilets jaunes en France et Donald Trump aux États-Unis. À l'heure actuelle, il n'existe pas à proprement dit de législation internationale relative aux *Fake News*, et la législation nationale est soit inadaptée, car rédigée pour une autre époque, soit embryonnaire. Par exemple, la plupart des États comportent des dispositions juridiques relatives à la diffamation, définie comme une atteinte de mauvaise foi à la réputation d'une personne ou d'une organisation, basée sur l'allégation d'un fait précis⁴⁷. De plus, en France, la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de presse, interdit déjà « la publication, la diffusion ou la reproduction, par quelque moyen que ce soit, de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers⁴⁸ ».

Ainsi, l'existence de cette loi pousse plusieurs à remettre en question la pertinence et l'utilité de la « loi anti Fake News » proposée par le président français Emmanuel Macron, qui est critiquée à plusieurs égards. D'abord, parce que sa définition de fausse nouvelle est imprécise: « toute allégation ou imputation d'un fait dépourvue d'éléments vérifiables de nature à la rendre vraisemblable⁴⁹ ». Elle ajoute qu'un ordre d'empêchement de diffusion ne peut être demandé que si les informations « sont diffusées de mauvaise foi, de manière artificielle ou automatisée et massive par le biais d'un service de communication au public en ligne.⁵⁰ » Un juge des référés

⁴⁷ « Diffamation », dans *La Toupie*, <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Diffamation.htm>

⁴⁸ VAZQUEZ, Coline. « Pourquoi la loi contre les fake news suscite une levée de boucliers », *France Info* (8 juin 2018) https://www.francetvinfo.fr/internet/reseaux-sociaux/facebook/pourquoi-la-loi-sur-les-fake-news-suscite-une-leeve-de-boucliers_2792065.html

⁴⁹ GERRISH, Charlotte et Perrine APTEL. « "Fake news" et loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information: que résout le projet de loi? » (24 août 2018) <https://www.village-justice.com/articles/fake-news-loi-relative-lutte-contre-manipulation-information-est-que-projet-loi,29257.html>

⁵⁰ *Ibid.*

aura ainsi beaucoup de liberté pour jauger de la véracité d'une information, et ce, dans le délai très court prévu par la loi.

Le 30 juin 2017, le parlement allemand a promulgué la loi NetzDG, qui peut soumettre une entreprise numérique à une amende de 50 millions d'euros si elle n'efface pas des contenus manifestement illégaux (discours haineux, Fake News), dans les 24 heures suivant une notification. Des critiques ont toutefois reproché à cette loi de déléguer à l'entreprise privée le règlement d'enjeux qui devraient pourtant être pris en charge par la sphère publique, c'est-à-dire, le gouvernement et la justice. Plusieurs craignent également que des entreprises numériques ne procèdent à des suppressions préventives de contenus controversés, néanmoins pas nécessairement illégaux, dans le but d'éviter des amendes, limitant ainsi de façon importante la liberté d'expression⁵¹. De plus, ce seront des membres de la société civile qui devront rapporter le contenu « manifestement illégal ». La justice n'aura le droit d'intervenir que lorsque le gouvernement le demandera⁵².

En effet, l'essor des réseaux sociaux a été favorisé par le fait que la loi des États-Unis, où ils se sont développés, refuse de les tenir responsables des contenus qui y sont publiés, sauf dans le cas où ils sont conscients de leur caractère illégal. Or, donner aux plateformes de réseaux sociaux une plus grande responsabilité juridique pourrait mener à davantage de censure injustifiée et de surveillance de l'activité des usagers, réduisant ainsi la place du débat et de l'échange. En d'autres mots, un tel régime nuirait au rôle politique et démocratique des réseaux sociaux⁵³.

Sinon, une grande partie de la modération du discours sur les réseaux sociaux est assurée par les compagnies numériques et les médias—et non pas les États et leur justice—eux-mêmes. Facebook, par exemple, comporte des *Standards de la communauté*, qui ont le rôle de charte d'utilisation. Une violation à l'égard de ces standards peut entraîner des conséquences variables

⁵¹ OLTERMANN, Philip. « Tough new German law puts tech firms and free speech in spotlight », *The Guardian* (5 janvier 2018) <https://www.theguardian.com/world/2018/jan/05/tough-new-german-law-puts-tech-firms-and-free-speech-in-spotlight>

⁵² « Overview of the NetzDG Network Enforcement Law » dans *CDT* <https://cdt.org/insight/overview-of-the-netzdg-network-enforcement-law/>

⁵³ TRUDEL, Pierre. « Les réseaux sociaux sont des places publiques privées », *Le Devoir* (16 janvier 2018) <https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/517642/reseaux-sociaux>

(avertissement, suspension, bannissement, dénonciation aux forces de l'ordre), qui dépendent de l'historique d'utilisation et de la gravité de la violation⁵⁴. Les médias traditionnels, quant à eux, ont créé, face à la prolifération des Fake News, diverses rubriques et outils de vérification de faits (fact-checking). Le quotidien français *Le Monde* a par exemple lancé l'outil *Décodex*, qui est à la fois un moteur de recherche, une extension (plug-in) pour les navigateurs et un robot de clavardage messenger permettant de jauger la fiabilité d'un site web⁵⁵.

Nous vous invitons donc à penser à des solutions nouvelles et novatrices pour lutter contre la désinformation et la haine sur Internet, afin de s'assurer que celui-ci demeure une plateforme porteuse de démocratie, et ne contribue pas à son érosion.

⁵⁴ « Community Standards », *Facebook*, <https://www.facebook.com/communitystandards/>

⁵⁵ Les Décodeurs. « L'annuaire des sources du Décodex: mode d'emploi », *Le Monde* (23 janvier 2017) https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/01/23/l-annuaire-des-sources-du-decodex-mode-d-emploi_5067719_4355770.html

Questions pour orienter votre recherche

Comment les mouvements populistes de votre État propagent-ils leur message?

Quels sont les démarches que votre pays a pris quant au plan d'action de l'Union Européenne sur la désinformation en ligne?

Quel genre de mesures favoriseraient un meilleur encadrement des réseaux sociaux? Vaut-il mieux qu'elles soient appliquées à un niveau national ou international?

Faut-il responsabiliser les plateformes de médias sociaux envers les contenus qui y sont publiés?
Si oui, à quel degré?

Comment peut-on encadrer le contenu problématique sur Internet (haine, désinformation) sans nuire au droit à la liberté d'expression?

Quelles mesures faut-il prendre pour protéger la vie privée des utilisateurs des réseaux sociaux?

Comment faire d'Internet une plateforme qui solidifie la démocratie et la participation citoyenne et qui y contribue de façon constructive?

Bibliographie

« Community Standards », *Facebook*, <https://www.facebook.com/communitystandards/>

« Diffamation », dans *La Toupie*, <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Diffamation.htm>

« Overview of the NetzDG Network Enforcement Law » dans *CDT*
<https://cdt.org/insight/overview-of-the-netzdg-network-enforcement-law/>

BENHAMOU, Laurence et Jérôme RIVET. « Paris et Wellington appellent à la mobilisation contre la violence en ligne », *Le Devoir* (16 mai 2019) <https://www.ledevoir.com/non-classe/554401/paris-et-wellington-appellent-a-la-mobilisation-contre-la-violence-en-ligne>

BORNSTEIN, Roman. « Plongée dans les comptes Facebook des “gilets jaunes” », *L’OBS* (14 janvier 2019), <https://www.nouvelobs.com/politique/20190111.OBS8351/plongee-dans-les-comptes-facebook-des-gilets-jaunes.html>

CADWALLADR, Carole. *Facebook’s role in Brexit - and the threat to democracy*, 2019, dans TED, *TED*,
https://www.ted.com/talks/carole_cadwalladr_facebook_s_role_in_brexit_and_the_threat_to_democracy/transcript

Commission Européenne (Union Européenne). « Une Europe qui protège: l’UE renforce son action contre la désinformation » (5 décembre 2018) https://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-6647_fr.htm

COUTURIER, Brice. « La responsabilité des réseaux sociaux dans la montée mondiale du populisme », *France Culture* (11 décembre 2018) <https://www.franceculture.fr/emissions/le-tour-du-monde-des-idees/le-tour-du-monde-des-idees-du-mardi-11-decembre-2018>

GERRISH, Charlotte et Perrine APTEL. « "Fake news" et loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information: que résout le projet de loi? » (24 août 2018) <https://www.village-justice.com/articles/fake-news-loi-relative-lutte-contre-manipulation-information-est-que-projet-loi,29257.html>

Les Décodeurs. « L'annuaire des sources du Décodex: mode d'emploi », *Le Monde* (23 janvier 2017) https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/01/23/l-annuaire-des-sources-du-decodex-mode-d-emploi_5067719_4355770.html

MANSOUR, Bader Ben. « Le rôle des médias sociaux en politique: une revue de la littérature », *Regards Politiques* (2017) <https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/13930/1/ben-mansour-2017-1-final.pdf>

OLTERMANN, Philip. « Tough new German law puts tech firms and free speech in spotlight », *The Guardian* (5 janvier 2018) <https://www.theguardian.com/world/2018/jan/05/tough-new-german-law-puts-tech-firms-and-free-speech-in-spotlight>

SEMERDJIAN, Jean-Baptiste. « Comment le web et les réseaux sociaux ont imprégné les gilets jaunes », *Le Figaro* (1 mars 2019) <http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2019/03/01/31003-20190301ARTFIG00122-comment-le-web-et-les-reseaux-sociaux-ont-impregne-les-gilets-jaunes.php>

TRUDEL, Pierre. « Les réseaux sociaux sont des places publiques privées », *Le Devoir* (16 janvier 2018) <https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/517642/reseaux-sociaux>

Universalis. « Désinformation » <https://www.universalis.fr/dictionnaire/desinformation/>
(Consulté le 15 août 2019)

VAZQUEZ, Coline. « Pourquoi la loi contre les fake news suscite une levée de boucliers », *France Info* (8 juin 2018) <https://www.francetvinfo.fr/internet/reseaux->

[sociaux/facebook/pourquoi-la-loi-sur-les-fake-news-suscite-une-levee-de-boucliers_2792065.html](https://www.facebook.com/sociaux/pourquoi-la-loi-sur-les-fake-news-suscite-une-levee-de-boucliers_2792065.html)